



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.166

**Occupation temporaire du domaine public communal de locaux situés au 8 passage des Etangs Gobert au profit de l'association "L'outil en main Versailles".  
Avenant n°1 à la convention d'occupation entre la ville de Versailles et l'Association.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire n°A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.030 du 15 mars 2023 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association « L'outil en main Versailles », de locaux situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : Recouvrement des charges : chapitre 930 « services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers » ;

Par décision du 15 mars 2023 susvisée, la ville de Versailles a accordé une autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association « L'outil en main Versailles », de locaux communaux situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles, aux fins de poursuivre son activité d'accompagnement des jeunes. Cette convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2026.

L'Association « L'Outil en Main Versailles » a fait part à la Ville de son souhait d'occuper une salle supplémentaire. De ce fait, en complément des salles déjà occupées, l'Association ainsi occupera également la salle n°4 de 20,32m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Aussi, les parties se sont rapprochées et sont convenues de modifier l'article 3 « Désignation » et l'article 10 « Flux et autres ». Tel est l'objet de l'avenant n°1 annexé à la présente décision.

### DECIDE,

- 1) de signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Versailles et l'association « L'outil en main Versailles », visant à modifier la désignation des locaux communaux mis à disposition et les modalités de calcul des flux et autres charges ;
- 2) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, l'association « L'outil en main de Versailles » est autorisée à occuper les locaux, situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles, à savoir :
  - 1 salle n° 1 de 15,06 m<sup>2</sup> ;
  - 1 salle n° 2 de 14,68 m<sup>2</sup> ;
  - 1 salle n° 4 de 20,32 m<sup>2</sup> ;
  - 1 salle n° 9 de 20,26 m<sup>2</sup> ;
  - 1 salle n° 10 de 15,05 m<sup>2</sup> ;
  - 1 salle n° 11 de 15,09 m<sup>2</sup> ;
  - 1 salle n° 12 de 15,09 m<sup>2</sup> ;
  - 1 salle n° 13 de 15,09 m<sup>2</sup>.

Soit un total de 130,64 m<sup>2</sup>

Ainsi que des espaces mutualisés avec la Ville ou avec une autre association, correspondant à :

- 1 salle n° 14 (réfectoire) de 15.03 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle n°15 (office) de 14,65 m<sup>2</sup> ;
- 2 sanitaires de 9,81 m<sup>2</sup> chacun ;
- 1 espace de circulation de 122,09 m<sup>2</sup>.

- 3) Concernant les dépenses de fluides (eau, chauffage, électricité) elles se calculeront sur la base des surfaces occupées par l'Association.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*